

DÉLIBÉRATION N° 2021/126

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2020/017 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2021/122 du 28 avril 2021 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2021/122 du 28 avril 2021, approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/043 du 26 février 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » ~~entendue en séance du 19 avril 2021,~~
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2020 :

- Le résultat de clôture en exploitation présente un **excédent** quatre-vingt-millions-soixante-cinq-mille-sept-cent-quarante-six francs **(80 065 746 F.CFP)**.
- Le résultat de clôture en investissement présente un **excédent** de treize-millions-trois-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-trente-quatre francs **(13 376 234 F.CFP)**.

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2020 s'élèvent à :

- En dépenses : trente-sept-millions-trois-cent-quarante-cinq-mille-sept-cent-soixante-deux francs **(37 345 762 F.CFP)**
- En recettes : pas de restes à réaliser

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2020 de trente-sept-millions-trois-cent-quarante-cinq-mille-sept-cent-soixante-deux francs **(-37 345 762 F.CFP)**.

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de vingt-trois-millions-neuf-cent-soixante-neuf-mille-cinq-cent-vingt-huit francs **(23 969 528 F.CFP)**, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2020 et d'affecter à la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2021 de la Ville au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de la section d'exploitation de cinquante-six-millions-quatre-vingt-seize-mille-deux-cent-dix-huit francs **(56 096 218 F.CFP)** est reporté en recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'eau 2021 de la Ville au chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté.

ARTICLE 5 /

Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de treize-millions-trois-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-trente-quatre francs **(13 376 234 F.CFP)** est reporté en globalité en recettes d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2021 de la Ville au chapitre 001 - solde d'investissement reporté.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

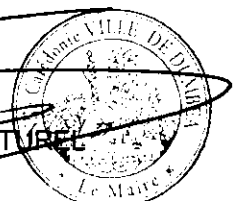
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Georges NATUREL



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

